

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2022

Le 14 janvier deux mil vingt-deux, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire (sans public dans le cadre des mesures sanitaires) à la Salle des Fêtes (mesures sanitaires), sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 janvier 2022

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	11	04	15

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Élisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, Mme VOIRIN Nathalie, M. GRANICZNY Dominique, M. DESPRAT Christophe, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATION	M. SECHET Frédéric à M. DESPRAT Christophe Mme RENOULLEAU Sandra à M. BONNOR Richard, Mme OLIVIER-JOLY Alicia à M. GRANICZNY Dominique, Mme EL OUADIDI Khadija à Mme FAUBEL Elisabeth
ABSENT	/
REPRÉSENTÉ	M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme OLIVIER-JOLY Alicia, Mme EL OUADIDI Khadija,
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	M. BONNOR Richard

La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 10 décembre 2021.

DELIBERATION N° 2022-001 : Ouverture de crédits par anticipation du Budget Primitif 2022

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Oùï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de **55 000 €** réparti comme suit : **Chapitre 21 : 55 000.00 €**

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2022 de la commune.

DELIBERATION N° 2022-002 : Location d'un terrain à Peyrelhéritier - Renouvellement de la convention d'occupation précaire

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- D'accepter le renouvellement de la location temporaire et précaire du terrain cadastré **C 886** sis à « Peyrelhéritier » à Lustrac, afin d'y établir de manière provisoire un terrain de rugby d'entraînement et un espace de parking pour les festivités d'été ;
- D'accepter le montant annuel de 150 € fixé pour cette location ;
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire ;
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

**DELIBERATION N° 2022-003 : Déclassement du Logement de l'école de Trentels
situé au « 108 Avenue de la République », cadastré AA 41**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la législation relative aux biens communaux du domaine public. En effet, les logements de fonction des personnels de l'éducation nationale peuvent, selon les cas, faire partie du **domaine privé ou public** de la collectivité qui en est propriétaire.

Il rappelle par ailleurs l'obligation qui est faite aux instituteurs de leur proposer un logement de fonction. Or ce corps est en voie d'extinction puisque les enseignants désormais appartiennent au corps des professeurs des écoles. Il précise que par décret n° 90-690 du 1^{er} août 1990, les professeurs des écoles ne bénéficient pas du droit au logement.

Considérant que le logement de l'école de Trentels fait partie de l'immeuble du complexe scolaire situé section **AA** parcelle n° **41**, que son adresse est le **108 Avenue de la République** ;

Considérant que ce bien relevant du domaine public de la commune, est un logement qui était proposé depuis 1984 à la location à des tiers non personnel de l'éducation nationale par le biais d'une convention d'occupation à titre précaire et révocable ;

Considérant que ce logement est distinct des bâtiments scolaires et peut être utilisé indépendamment de l'établissement, parce qu'il comporte une entrée séparée ;

Considérant que ce logement n'est pas utilisé depuis 1984 par une personne concourant au fonctionnement d'un service public de l'éducation, il peut être intégré dans le domaine privé de la commune en constatant sa désaffectation puis son déclassement pour être affecté à un nouvel usage.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du logement issu de l'ensemble immobilier cadastrée AA 41 dénommé « logement de l'école de Trentels, côté Est » portant l'adresse 108 Avenue de la République pour une contenance de 70 m² et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé de la commune à compter du 20 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **CONTATE** la désaffectation à un usage public de la partie de l'ensemble immobilier cadastré section **AA** n° **41** correspondant au logement « 108 Avenue de la République » d'une contenance de **70 m²** environ,
- **DECIDE** d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal à compter du 20 janvier 2022,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les actes administratifs relatifs à cette décision.

**DELIBERATION N° 2022-004 : Logement de l'école de Trentels situé au « 108
Avenue de la République », fixation du montant du loyer**

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **FIXE** le montant du loyer mensuel à **400 €** par mois hors taxes et hors charges,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer le bail et tous documents en relation avec cette affaire.
-

DELIBERATION N° 2022-005 : Tarifs de location des chalets – Année 2022

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la grille tarifaire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE

- De fixer la tarification des chalets 4/6 personnes au camping de Lustrac **à partir du 1^{er} janvier 2022**. comme suit :

	BASSE SAISON	MOYENNE SAISON	HAUTE SAISON
Tarifs publics 2022	Du 1 ^{er} janvier 2022 au 1 ^{er} avril 2022 Du 1 ^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2022	Du 02 avril au 1 ^{er} juillet 2022 Du 27 août au 30 septembre 2022	Du 02 juillet au 27 août 2022
Forfait 3 nuits « Semaine »	/	/	200 €
Forfait 3 nuits « Week-end »	150 €	150 €	200 €
Jour supplémentaire * <i>(*Disponible uniquement après un forfait 3 nuits semaine, week-end et forfait semaine) selon disponibilités</i>	70 €	70 €	70 €
Forfait Semaine	/	250 €	450 €
Quinzaine	/	350 €	/
Mois	/	520 €	/
Durée de séjour maximale	2 mois consécutifs maximum		
LOCATION ENTREPRISE (Saisonniers et salariés en déplacement)	Du 02 avril 2022 au 1 ^{er} juillet 2022 Et du 27 août 2022 au 30 septembre 2022		
Rappel : Taxe de séjour à régler à l'arrivée : 0.40 € par nuit et par personne (Adulte +18 ans)			
Rappel : Caution = 100 € (chalet + badge barrière)			

DELIBERATION N° 2022-006 : Camping « Le Hameau de Lustrac » - Grille tarifaire du camping et des prestations annexes à compter du 1^{er} janvier 2022

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

- De modifier les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

CAMPING :	
Emplacement, véhicule	4.00 € / nuit
Branchement électrique	4.00 € / nuit
Utilisation de la cuisine (uniquement pour les groupes constitués, à partir de 10 personnes)	10.00 € / jour / groupe
Forfait obligatoire « Ménage » pour l'utilisation de la cuisine par les groupes	10 € à l'issue du séjour du groupe
Camping : Tarif Adulte	3,50 € / adulte / nuit
Camping : Tarif Enfant de moins de 7 ans	2,50 € / adulte / nuit
Camping : groupe	2,50 € / personne / nuit
Camping : animal (chien, chat)	1,00 € / animal / nuit

PRESTATIONS ANNEXES :	
Forfait ménage	30 € / Prestation
Location Téléviseur	35.00 € /semaine
Location barbecue électrique	1,00 € / jour
Location plancha au gaz	2.00 € / jour
Jeton lave-linge	3.00 €/ unité
Boissons froides	2.00 €/ unité
Boissons chaudes	1.00 €/ unité
Bouteille d'eau	1.00 €/ unité
Glaces	2.00 €/ unité

- de les intégrer à la RÉGIE CAMPING par des moyens adaptés.

DELIBERATION N° 2022-007 : Renouvellement de l'adhésion à la convention avec le CDG 47 pour le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le délégué à la protection des données

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre un « service de Délégué à la Protection des Données mutualisé » destiné à accompagner les collectivités et des établissements publics territoriaux pour la mise en conformité des activités de traitements de données à caractère personnel au RGPD.

Le détail des prestations est le suivant :

- La collectivité a le choix entre le forfait « autonomie » et le forfait « accompagnement » ;
- En complément et à la demande, la collectivité pourra choisir des prestations qui seront ajoutées au forfait préalablement choisi.

Le détail des forfaits et le contenu de l'ensemble des prestations « à la carte » et du temps de travail minimum estimé sont décrits dans les annexes n°1 et n°2 à la convention jointe à la présente délibération.

La tarification annuelle des forfaits est détaillée ci-après :

	Forfait « Autonomie »	Forfait « Accompagnement »
Communes de 500 à 999 habitants, Établissements publics et Budgets annexes de 8 à 9 agents*	630 €	700 €

S'agissant des prestations à la carte, la collectivité se verra proposer un devis établi sur la base de 400 € par jour et au prorata du temps de travail réellement réalisé.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil de renouveler l'adhésion au service proposé par le CDG 47 et précise qu'une Convention devra être conclue entre la commune et le CDG 47 si l'un des forfaits proposés est retenu.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCIDE :

- **D'adhérer** au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « Service de Délégué à la Protection des Données mutualisé ».

- **De recourir au service** du CDG 47 pour la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé au profit de la collectivité, en adhérant au forfait « accompagnement ».
- **Précise** que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer

DELIBERATION N° 2022-008 : Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation de centrales solaires (Manifestation spontanée d'intérêt)

Votes pour : 15

Vote contre : 00

Abstention : 00

La commune de Trentels a reçu une proposition spontanée de la société d'économie mixte (SEM) AVERGIES pour la mise à disposition temporaire de terrain pour l'installation et l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque sur la commune au lieu-dit « Chamouleau ».

Ce projet consiste à installer des installations photovoltaïques sur le site de « Chamouleau », site propriété de la commune de Trentels.

Ce projet permet en premier lieu, d'agir pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable. Deuxièmement, il permet de soutenir financièrement le projet de la commune de Trentels pour le site de Chamouleau.

Afin de satisfaire aux dispositions des articles L.2122.1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la communauté de communes pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du CGPPP.

L'article L.2122-1-1 du CGPPP précise que « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. »

L'article L.2122-1-4 du CGPPP précise que « lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L.2122-1 du CGPPP intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente ».

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L. 2122-1-1 et L.2121-1-4,

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer pour :

- Autoriser M. Le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public (RODP) en vue de l'installation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au lieu-dit « Chamouleau », 47140 Trentels,
- Si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis, autoriser M. le Maire à attribuer à la société Avergies une promesse de convention d'occupation temporaire pour permettre à l'opérateur photovoltaïque de disposer d'une durée d'occupation de 30 ans,
- Si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent autoriser M. Le Maire à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné,
- Plus généralement autoriser M. Le Maire à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public (RODP) en vue de l'installation et l'exploitation de centrales solaires photovoltaïques au lieu-dit « Chamouleau », 47140 Trentels,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer à la société Avergies une promesse de convention d'occupation temporaire pour permettre à l'opérateur photovoltaïque de disposer d'une durée d'occupation de 30 ans, si aucune proposition concurrente n'est remise dans les délais impartis,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser une procédure d'attribution de la promesse de convention d'occupation temporaire au moyen d'un règlement de sélection et à attribuer le titre d'occupation à l'opérateur sélectionné si d'autres candidats se manifestent avec un projet concurrent
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les mesures et actions nécessaires à la mise de la présente sélection et attribution de la convention d'occupation temporaire.

QUESTIONS DIVERSES

- DECI

M. le Maire rappelle au Conseil la présentation de la cartographie des besoins en DECI réalisé par la SAUR du 10 décembre dernier. Il informe le Conseil qu'une réunion de restitution est prévue le 02 février prochain en présence du SDIS, de l'ASA Moyen-Lot et de la CC Fumel Vallée du Lot.

- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire présente au Conseil la proposition des entreprises rencontrées pour la mise en œuvre du PCS communal ainsi que le DICRIM. Après les débats, le Conseil a retenu la proposition de l'entreprise HAUT AGENAIS SECURITE INCENDIE pour un montant de 2 000.00 € TTC.

- PÔLE INFORMATIQUE

M. LABROUSSE présente au Conseil le projet d'acquisition de deux postes informatiques, un pour équiper la bibliothèque municipale et l'autre (portable) pour équiper notre agent de restauration afin qu'elle puisse prendre en charge la partie administrative de ses missions (menus, gestion des stocks, commandes, relevés...).

- DOSSIERS D'AIDES BUDGETAIRES

M. le Maire évoque les premiers retours de l'Etat en matière de soutien financier apporté aux demandes faites par la commune pour les investissements 2022.

- SMAVLOT

M. le Maire fait part au Conseil d'une réunion avec le SMAVLOT pour l'étude du profil de baignade à Lustrac et la mise en conformité de la cale de mise à l'eau.

- ECOLES

Plusieurs cas de COVID au sein de l'école de Trentels ont un impact sur l'organisation de l'école.

Une commande est en cours d'acheminement pour la fourniture de capteurs CO2 dans les classes des deux écoles.

- VOIRIE & BÂTIMENT

M. LOPEZ indique que les travaux de l'appartement de l'école seront terminés la semaine prochaine.

Il informe le conseil de l'avancée de l'opération COCON du TE 47 en matière d'isolation des combles des bâtiments communaux.

M. LOPEZ interpelle le conseil sur le sort des équipements de sécurité placés « Rue de Piquemolle » à Ladignac pour l'expérience de la limitation de vitesse. En effet, ceux-ci font régulièrement l'objet d'incivilités (vol, déplacement...). Il a été constaté que certaines de ces dégradations avaient même été commises par des habitants résidant dans la rue. M. le Maire réfléchit encore à la suite à donner.

- PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL

Le prochain Conseil se tiendra le vendredi 11 février 2022.

Affiché aux endroits habituels de la commune de Trentels
le 26 janvier 2022.

Le Maire,
Lionel PAILLAS



